

Droit des patient-e-s

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Offrir une bonne information sur les droits des patients permet de renforcer la relation qui lie le patient aux professionnels de la santé.

C'est avec cet objectif que les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud rééditent cette brochure. Les droits des patients sont présentés en neuf chapitres. Une partie dédiée aux adresses utiles est proposée en fin de cahier.

Un résumé des droits des patients a été traduit en 15 langues. La documentation est disponible en format PDF sur le site de l'Etat de Vaud.

Vous pouvez faire appel aux autorités compétentes dans une situation impliquant des professionnels de la santé pour :

- faire valoir vos droits de patients ;
- pour arbitrer un conflit ;
- offrir de la médiation ;
- signaler de mauvaises pratiques.

Pour cela, la page suivante de l'État de Vaud vous permettra de déterminer l'autorité compétente en fonction de votre besoin :

<https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/patients-et-residents-droits-et-qualite-de-soins/plaintes-pour-patients-et-residents-droits-des-patients>

Descriptif

La matière contenue dans la brochure intitulée "L'essentiel sur les droits des patients" est commune aux huit cantons. Neuf chapitres traitent successivement du droit à l'information, du consentement libre et éclairé, des directives anticipées et du représentant thérapeutique, du droit au libre choix, des mesures de contrainte, du secret professionnel, de l'accès au dossier, du droit à être accompagné et, enfin, du don d'organes et de tissus. Chaque chapitre est composé d'un résumé succinct des droits des patients, de précisions utiles à la bonne compréhension de la loi et d'une liste de réponses aux questions que le public se pose le plus fréquemment.

NB : Cette brochure sera prochainement mise à jour.

Procédure

La procédure relative à une doléance dans le domaine de la santé dépend de la situation en cause. Vous pouvez vous référer à la page suivante de l'État de Vaud pour déterminer l'autorité compétente en fonction de votre besoin :

<https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/patients-et-residents-droits-et-qualite-de-soins/plaintes-pour-patients-et-residents-droits-des-patients>

Recours

Les décisions de la Commission d'examen des plaintes peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

Les autres décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Il faut toutefois préciser que les patients, résidents ou proches ne sont pas forcément partie à la procédure.

Vous pouvez vous référer à la page suivante de l'État de Vaud pour déterminer l'autorité compétente en fonction de votre besoin :
<https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/patients-et-residents-droits-et-qualite-de-soins/plaintes-pour-patients-et-residents-droits-des-patients>

Sources

Base législation vaudoise

Brochure "L'essentiel sur les droits des patients", juin 2014

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Loi sur la santé publique du 29 mai 1985 (LSP ; BLV 800.01)

Règlement du 17 juin 2015 sur le Bureau cantonal de la médiation et la Commission d'examen des plaintes des patients et des résidents (RMéCOP BLV 811.03.1)

Sites utiles

Site de l'Etat de Vaud : Droits des patients

Patients et résidents : en cas de conflit, doléance ou plainte